

Bulletin d'inscription
Marché de Noël de Boisdingham

Dimanche 6 Décembre 2026 de 10h00 à 17h00

Installation du stand le Dimanche matin à partir de 8h00

Nom :

Prénom :

Tél :

Mail : @

(pour les professionnels) :

Raison sociale :

N° de SIRET :

Je souhaite m'installer au Marché de Noël de Boisdingham, je propose la vente des produits ou services suivants :

.....
.....
.....

L'inscription au Marché de Noël de Boisdingham est gratuite.

Il vous sera cependant demandé un chèque de caution de 50 € (à l'ordre de BOISDINGHEM AUTREMENT) à l'inscription pour réserver votre stand. Ce chèque vous sera restitué le jour du l'évènement au moment de votre installation.

Il sera encaissé en cas de non-participation le jour de l'évènement, ou pour toute demande d'annulation postérieure au 22/11/2026.

Besoin d'électricité : Oui (prévoir rallonges) Non

Ci-joint

- Règlement intérieur signé
- Chèque de caution de 50 € à l'ordre de BOISDINGHEM AUTREMENT

Date : Signature :

Partie réservée à l'organisation :

- Candidature retenue :

OUI

NON

- N° du chèque de caution :
- Banque :

Présence le jour du Marché de Noël : OUI NON

- Si NON, date d'encaissement du chèque :

Bulletin d'inscription et dossier complet à renvoyer avant le 22/11/2026 :

Par courrier :
BOISDINGHEM AUTREMENT
Salle Communale
Rue de l'Eglise
62500 BOISDINGHEM

Ou à déposer en Mairie de BOISDINGHEM à l'attention du Comité des fêtes

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE BOISDINGHEM

Article 1 – Présentation

Le Marché de Noël, organisé par l'association BOISDINGHEM AUTREMENT, se déroulera le **Dimanche 6 Décembre 2026 de 10h00 à 17h00** en intérieur, dans la salle communale.

La manifestation est réservée aux particuliers, artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits (gastronomiques, culinaires, décoratifs, jeux, objets divers, bijoux de création...). L'implantation géographique des participants sur le Pays de Lumbres, le Pays de Saint Omer ou sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sera privilégiée.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 – Conditions d'admission

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand durant toute la durée de la manifestation, et de le laisser en place jusqu'à la clôture. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits artisanaux locaux et qualitatifs.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël. Les professionnels non artisans ne sont pas acceptés.

Article 3 – Inscriptions

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles. Le bulletin de candidature et l'intégralité des documents demandés sont à retourner avant le **22 Novembre 2026** :

BOISDINGHEM AUTREMENT
Salle Communale
Rue de l'Eglise
62500 BOISDINGHEM

Contact : 07 49 66 13 90

Mail : comitedesfetes.boisdingham@gmail.com

Les candidatures seront prises en compte à réception des dossiers complets :

- Bulletin de candidature signé
- Le présent Règlement Intérieur signé
- Chèque de caution (*voir article 5*)

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Après acceptation de leur dossier complet, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

Les organisateurs gardent libre choix des candidatures retenues.

Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants se fera le Dimanche 6 Décembre 2026 de 8h00 à 10h00, et l'enlèvement le Dimanche 6 Décembre à partir de 17h30.

Les véhicules devront se garer sur les emplacements de parking matérialisés dans la commune de Boisdingham, en privilégiant l'aire de stationnement située dans le centre du village (à proximité de l'arrêt de bus).

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement (1 table, d'une longueur approximative d'1.20 mètre). Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Les prix de ventes des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou des étiquettes placées en évidence.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges et multiprises.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre, vide de tout objet, les sacs poubelles jetés dans la benne prévue à cet effet.

Article 5 – Les tarifs

L'accès à la manifestation et la tenue d'un stand sont gratuits pour tous les exposants.

Une caution de 50 € (cinquante Euros) par chèque (à l'ordre de BOISDINGHEM AUTREMENT) sera demandée à chaque exposant lors de l'inscription. Cette caution sera intégralement restituée le jour de la manifestation ou en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.

Elle sera en revanche conservée et encaissée par l'organisateur en cas de désistement et de non-participation de l'exposant, sans information et justification communiquée au moins 15 jours avant la manifestation (soit avant le 22/11/2026).

Article 6 – Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Article 7 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 8 – Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.
L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Le Président de l'association,

Julien MIKOLAJCZAK

A DÉCOUPER ET A RETOURNER AVEC LE BULLETIN DE CANDIDATURE



Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Marché de Noël, organisé par l'association BOISDINGHEM AUTREMENT, du Dimanche 6 Décembre 2026.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : le

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)